

PROJET DE RESOLUTION SUR L'UNIFICATION DES LOIS
REGISSANT LES SOCIETES PAR ACTIONS.

La Conference parlementaire commerciale internationale émet le voeu

- 1) Que les Gouvernements des pays dont les parlements sont représentés à la Conférence soient invités à exprimer au bureau permanent de la Conférence à Bruxelles leur consentement à la proposition suivante, à savoir que l'unification sur certains points fondamentaux des lois existantes, concernant les sociétés par actions est très désirable;
- 2) Que, dans le cas où la majorité de ces Gouvernements donnerait son assentiment à la proposition ci-dessus, le bureau permanent de la Conférence soit invité à prendre toutes mesures qu'il pourrait juger nécessaire pour convoquer une réunion de représentants cette réunion aurait pour mission d'étudier cette proposition dans le but de préparer un projet et de le soumettre à chacun des pays adhérents pour ratification.
- 3) La Conférence émet le voeu de voir rassembler avec le concours des divers Gouvernements par l'Institut International du Commerce les documents législatifs qui régissent la formation et le fonctionnement des sociétés par actions, dans les divers pays, en vue de l'étude de toutes mesures et propositions propres à provoquer et réaliser l'adoption de dispositions générales communes.

The Interparliamentary Commercial Conference resolves:

- 1) That the Governments of the countries whose Parliaments are represented at this Conference be asked to intimate to the permanent bureau of the Conference in Brussels their assent to the following proposition:
"That it is very desirable that the laws relating to companies limited by shares should as far as possible be uniform in the different countries with regard to certain fundamental points."
- 2) That, if the majority of such Governments should assent to the above proposition the Permanent bureau of the Conference be requested to take all measures that it may think necessary, to convene a meeting of representatives. Such meeting should have for its object to study these resolutions so as to prepare a scheme and submit it to each of the countries for ratification.
- 3) The Conference further recommends:
(Here follows a recommendation suggesting means for collecting evidence to assist the proposed meetings).

Desclées
Via Salazar, 58

4°) - Que dans les pays où il n'y aura pas abondance de capitaux pour soutenir le crédit et dans lesquels les agriculteurs ne trouveront pas facilement des prêts à long terme et à des intérêts modiques, l'Etat devra protéger le crédit agricole de la façon qui conviendra le mieux aux intérêts du pays - ou en instituant une banque d'Etat, ou une banque mixte, souscrivant une partie de son capital, ou en aidant par des privilèges et des garanties les banques privées de solvabilité reconnue, contribuant, ainsi, à ce que les titres émis par les institutions de crédit agricole se valorisent.-

5° - Que, dans chaque pays, une association soit instituée pour défendre et sauvegarder les droits et les intérêts des porteurs de valeurs mobilières émises dans le pays ou à l'étranger, quand celles-ci sont garanties par des biens situés dans le pays. Cette association aura pour but suppléer le manque d'action de ces porteurs.-